



## Conseil d'Administration Du mercredi 18 janvier 2023 à 14h30

Le dix-huit janvier deux mil vingt-trois, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, Vice-Présidente,

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Marie-Thérèse LEROY, Marie TRAVERS, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Alice MARTIN, Claudie GROISARD, Camille TARAUD, et M. André TARAUD

**Absents excusés** : M. Bruno NOURY

**Procuration** : Mme Nelly TRICHET à Mme Marie-Thérèse LEROY et M. Michel BOURGERY à Mme Anne-Claude CABILIC

**Absents** : Mme Claudette FRADET

## A l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022

### CCAS

#### 1. Ateliers Prévention Routière – 2023

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il est prévu d'organiser un cycle d'ateliers Prévention Routière, animés par l'association ACSR85, proposés par le service Animation Seniors et co-financé par la Conférence des Financeurs.

Le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la commune de l'île d'Yeu. Les 3 ateliers se tiendront les 20 et 21 février 2023 :

- Les matinées, de 10h30 à 12h30, deux ateliers de révision du code de la route et d'auto-test,
- Un après-midi au choix avec un test de conduite sur véhicule personnel ou sur véhicule électrique (prêté par l'association ACSR 85) Renault Zoé.

Tarifification

Le tarif proposé pour un cycle de 3 demi-journées est de 5€ par personne.

Le participant s'engage à faire la totalité du cycle.

Paielement et Acomptes

Le CCAS règle les factures qui lui sont adressées par les différents intervenants.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires
  - le paiement des prestataires
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires
  - le paiement des prestataires
  
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

## **2. Subvention colis alimentaire – Secours Catholique**

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

La Vice-Présidente propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en Juillet de l'année N,
- Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

Considérant que la subvention demandée pour les dépenses 2022 a été justifiée par la production des factures 2022 et par le montant de la participation des familles,

Considérant qu'en 2022 un acompte de 690.30 € a été versé,

La Vice-Présidente propose :

- L'attribution d'une subvention pour l'année 2020 de 829.04 €, correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2022. Le solde d'un montant de 138.74 € sera versé au cours du mois de février 2022,
- L'attribution d'une subvention pour l'année 2023 d'un maximum de 1200,00 € avec :
  - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2022, soit 621.78 €, à effectuer en Juillet 2023, au titre de l'acompte 2023,
  - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation des familles (fin Décembre 2023 ou début Janvier 2024).

Les sommes seront inscrites au budget 2023, au compte 674 fonction 52.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **MULTI ACCUEIL**

## **EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO**

### **3. Transformation de poste à l'EHPAD « Calypso »**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0.80 ETP fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1/03/2023,

Considérant que l'agent était titulaire de la fonction publique territoriale et qu'il libère son poste,

Il convient de transformer le poste vacant afin de le positionner au grade d'Agent social, 1er grade d'accès à l'emploi en vue d'un recrutement sans condition de concours.

Considérant que la dépense liée à cette transformation de poste sera inscrite à l'EPRD 2023,

**Voici le détail de la proposition au 01/03/2023 :**

**Au 01/03/2023**

<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION</b>
1 Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (0.80 ETP)	1 Agent social (0.80 ETP)

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,**

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **AIDE SOCIALE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain CA ordinaire est prévu le 09 mars 2023 à 14h30.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).